

ARRETE MUNICIPAL N° A2007092
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

VU l'avis des services techniques de la Commune de Barberaz,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 03/07/2020 par l'entreprise **PIANTONI** domiciliée 121 impasse du Marais 73190 ST BALDOPH;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un raccordement en eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation, **90 Route d'Apremont**, sera réglementée du **03/08/2020 au 06/08/2020** de 9h00 - 17h00, dans les conditions ci-après :

- 1.1. Respect des prescriptions du service voirie de Grand Chambéry**
- 1.2. La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur chaussée réduite, 3m de largeur minimum, en alternat par feu tricolores.**
- 1.3. Conformément aux prescriptions du TDL la voie verte sud empruntera la demi-chaussée à droite neutralisé par l'alternat. Un balisage séparera le flux de véhicules déporté sur la voie de Gauche dans le sens Barberaz/ St Baldoph.**
L'entreprise pourra ainsi travailler sur la bande cyclable et L'entreprise rebasculera la nuit les vélos et piétons sur la bande cyclable après avoir mis en place des éléments de protection.

Article 2 :

2.1 – Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2.2 – L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise **PIANTONI** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz ci celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- Le Responsable du Service Voirie de Grand Chambéry
- Le Responsable du Territoire de Développement Local
- **L'entreprise PIANTONI**

A Barberaz, le 16 Juillet 2020

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

